

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 10 décembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières et foncières
3. Occupation du domaine public
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Amortissement
6. Subventions
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, M. Florent WAHL, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Procurations :

Mme Suzanne HOCHSTRASSER à M. Marc SENE ; M. Didier SCHUSTER à Mme Helga SCHMIDT ; Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN ; M. Heinz-Peter KNOBEL à Mme Isabelle MASSON

Étaient excusées : Mme Nicole LENJOINT, Mme Christiane BRION et Mme Marie-Christine STEINER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16 – le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a Accord-cadre pour la fourniture de plantes et de fleurs pour le fleurissement des espaces publics de la Ville de Sarre-Union

20191217DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 06 août 2019,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre aux conditions précisées ci-dessous :

- Opération : ACCORD-CADRE pour la fourniture de plantes et de fleurs pour le fleurissement des espaces publics de la Ville de Sarre-Union.

Les prestations feront l'objet de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins.

La durée de l'accord-cadre et d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

- Imputations : Article 6068 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, suivant les articles L.2123-1, L.2191-1, L.2191-2, L.2191-4, L.2223-1 à L.2223-3, R.2123-1 à R.2123-2, R.2152-1 à R.2152-2, R.2162-1 à R.2112 du Code de la Commande Publique.

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Accord-cadre : Fourniture de plantes et de fleurs pour le fleurissement des espaces publics de la Ville de Sarre-Union	ERNST EARL (67330) HATTMATT	Montant minimum : 1 000.- € Montant maximum : 25 000.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

1b. Accord-cadre pour les travaux de Couverture – Etanchéité - Zinguerie

20191217DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 24 septembre 2019 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 26 septembre 2019,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre aux conditions précisées ci-dessous :

- Opération : ACCORD-CADRE pour les travaux de Couverture – Etanchéité - Zinguerie

Accord-cadre à marchés subséquents sur une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable UNE fois par reconduction expresse pour la même durée.

- Imputations : Articles 615221 et 615228

- Mode de passation : procédure adaptée, suivant les articles L.2113-1, L.2191-1, L.2191-2, L.2191-4, L.2223-4, L.2223-1 à L.2223-3, R.2123-1 à R.2123-2, R.2152-1 à R.2152, R.2162-7 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Accord-cadre : Travaux de Couverture – Etanchéité - Zinguerie	TOIT9 Sàrl (67260) SARRE-UNION	Montant minimum : 1 000.- € Montant maximum : 40 000.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Affaires immobilières et foncières

2a. Fixation des tarifs relatifs à l'utilisation de la grande salle du centre socio-culturel

20191217DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal décide, après délibération, de fixer les tarifs d'occupation de la grande salle du centre socio-culturel comme suit :

Objet	Association locale (siège social domicilié à Sarre-Union)	Association extérieure	Entreprise
Grande salle + hall + bar + plonge	400 €	600 €	800 €
Option : loges	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €
Option : podium	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €
Cinéma + hall pour conférence	150 €	250 €	300 €

La location sera gratuite pour toute manifestation à but caritatif ou humanitaire sous réserve d'analyse du dossier.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 et feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} juillet de chaque année.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € sera demandé pour chaque location et sera restitué après la manifestation.

Texte adopté à l'unanimité.

2b. Cession d'une partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue

20191217DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire indique que la partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue, qui n'est pas destinée au commerce, soit le 2^{ème} étage, les combles et la partie arrière, pourrait être cédée à la SCI « Aux mille douceurs III ».

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de donner son accord à la cession la partie de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 33, Grand'Rue, qui n'est pas destinée au commerce, savoir :

LE LOT DE VOLUME AB :

Un volume constitué par une partie de la maison cadastrée section 20 n° 212,

Au niveau de base 1 (2^{ème} étage) : une habitation sur niveau et les combles d'une surface de 110 m²

Ainsi que la dépendance d'une superficie de 1,62 are cadastrée section 20 n° 214,

Le tout conformément à l'esquisse en volumes, respectivement au procès verbal d'arpentage établis par le Cabinet LAMBERT, géomètre-expert à SARRE-UNION, documents enregistrés au Service du Cadastre de SAVERNE,

Au prix de 40 000 €, à la SCI « Aux mille douceurs III », sise à SARREWERDEN, rue des Pinsons,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté par 19 voix pour et une abstention.

2c. Sous-location d'une partie du site Secathen à la Société EXECO Sàrl

20191217DCM2C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal a donné, par délibération du 12 octobre 2017, son accord à la location des locaux loués par le bâtiment administratif et les halls 1 et 5, par l'intermédiaire d'un crédit-bail d'une durée de 15 ans, consenti à la société B3M INVEST.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que ladite société a fait connaître son souhait de sous-louer une partie de ces locaux à la société EXECO Sàrl, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à cette sous-location, selon les modalités décrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

2d. Acquisition d'une parcelle

20191217DCM2D

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'opération de construction de la nouvelle BDBR nécessite l'acquisition par la commune, d'une parcelle située à côté du parking de la corderie.

Par courrier du 3 décembre 2019, les propriétaires M. MARCHAL et M. BEGOT, ont fait savoir qu'ils sont disposés à céder leur parcelle cadastrée section 23 n° 246, d'une contenance de 2,51 ares, au prix de 5 000 € l'are.

Le Conseil municipal, après délibération :

Considérant l'intérêt que présente la réalisation de l'opération de la BDBR pour la commune de Sarre-Union et pour son territoire,

Considérant le caractère exceptionnel de l'opération,

Décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23 n° 246 d'une contenance de 2,51 ares, appartenant à M. Julien MARCHAL et à M. Jacques BEGOT, au prix de 5 000 € l'are,
- dit que les frais de notaire et d'arpentage et plus généralement tous frais et taxes se rapportant à ladite transaction seront à la charge de la ville de Sarre-Union,
- dit que la clôture du terrain sera prise en charge par la ville de Sarre-Union,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

Texte adopté à l'unanimité.

2e. Transfert d'un contrat de bail à ferme pour la location de biens ruraux

20191217DCM2E

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat de bail à ferme avec Mme Jeannine RIEGER domiciliée à HINSINGEN, pour la location des biens ruraux suivants :

Locataire	Référence cadastrale	Superficie
Jeanine RIEGER 9 rue de Bissert 67260 HINSINGEN	Section 8 n° 296/20	35,64 ares
	Section 8 n° 302/21	20,61 ares
	Section 8 n° 227/22	79,95 ares
	Section 8 n° 332/95	240,01 ares
	Section 8 n° 326/43, moins la partie destinée à d'autres locations, soit 1 ha environ	684,38 ares - 100,00 ares
		TOTAL : 960,59 ares

Le fermage annuel est fixé à 768,47 euros, révisable par référence à l'évolution de l'indice de fermage publié conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1992.

Par courrier entré en mairie le 26 novembre 2019, Mme Jeannine RIEGER a demandé le transfert dudit bail à ferme au profit de sa fille, Anne-Catherine RIEGER, domiciliée à GOTTESHEIM, ainsi que l'autorisation de mise à disposition dudit bail à la SCEA RIEGER. Mmes RIEGER Jeannine et Anne-Catherine sont toutes deux associées au sein de la SCEA, dont le siège social reste à HINSINGEN.

Le conseil municipal décide, après délibération :

- de donner son accord au transfert du bail à ferme de Mme Jeannine RIEGER à Mme Anne-Catherine RIEGER pour une nouvelle période courant du 1^{er} décembre 2019 au 11 novembre 2029,
- de donner l'autorisation de mise à disposition dudit bail à la SCEA RIEGER,
- d'autoriser le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'autorisation d'exploiter et la demande de mutation de terres.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Occupation du domaine public

20191217DCM3

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2019 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2018)

- 54,30 € le km pour les artères aériennes
- 40,73 € le km pour les artères en sous-sol

- 27,15 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2019 : 3 146,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie

20191217DCM4

Nomenclature ACTES : 7.3 Emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte par délibération prise en date du 29 octobre 2018. Cette ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros avait été ouverte pour couvrir les dépenses liées à la construction du Centre Socio-culturel dans l'attente du versement des subventions. Or, les travaux ayant duré plus longtemps que prévu, l'opération n'est pas encore achevée au niveau comptable. Ainsi, les factures ne sont pas encore réglées et les subventions ne sont pas encore soldées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 EUR, ouverte auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 EUR – un million d'euros

- Durée : un an, jusqu'au 31/10/2020

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0,50 % (index considéré égal à zéro en cas de valeur négative)

Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base d'Euribor 3 mois, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant.

Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

- Frais de dossier : 1 000 €

- Commission de non utilisation : Néant

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

Texte adopté à l'unanimité.

5. Amortissement

20191217DCM5

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204122 « Bâtiments et installations ». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 40 ans.

Sur l'exercice 2019, la Commune a versé le montant suivant :

- Compte 20421 : 79 164.17 € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour l'acquisition de mobilier destiné aux nouveaux locaux du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans à partir de l'exercice 2020.

Tableau détaillé de l'amortissement :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2020	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2021	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2022	D6811/042 : 15 832.00 €	R280421/040 : 15 832.00 €
2023	D6811/042 : 15 832.00 €	R280431/040 : 15 832.00 €
2024	D6811/042 : 15 836.17 €	R280421/040 : 15 836.17 €

Texte adopté à l'unanimité.

6. Subventions

20191217DCM6

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Amicale des Secrétaires de Mairie	Subvention de fonctionnement 2019	225.00 €
Société d'Aviculture de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2019	160.- €
BEN MEFTAH Slah	Subvention PIG Rénov'Habitat pour l'immeuble 24 rue des Pervenches (Par PROCIVIS)	2 000.- €

Texte adopté à l'unanimité.

7. Affaires de personnel

7a. Création de deux postes d'adjoint technique territorial

20191217DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, afin de renforcer les effectifs du service des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet du 1^{er} janvier 2020,
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} janvier 2020 du tableau des emplois de la filière technique.

Texte adopté à l'unanimité.

7b. Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance

20191217DCM7B

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent sera de 4,17 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Texte adopté à l'unanimité.

7c. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. Situation au 1^{er} janvier 2018

20191217DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-joint :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Ville de Sarre-Union	31	0	6 476,38	0,37	1,20

Considérant l'avis du Comité Technique en date 05 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés

7d. Prise en charge de frais relatifs à l'organisation de la restitution de la résidence d'architecture

20191217DCM7D

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le maire indique au conseil municipal que certaines dépenses ont été prises en charge directement par Ana Vida et Claire Hochstrasser pour l'organisation de la restitution de la résidence d'architecture qui a eu lieu le 14 décembre dernier. Les dépenses sont les suivantes :

	Objet	Facture	Montant
Ana Vida	Impression de documents	Copy-top	105,97 €
Claire Hochstrasser	Fourniture de carton-plume	Rougier-Plé	99,74 €

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des frais exposés par Ana Vida et Claire Hochstrasser pour l'organisation de la restitution de la résidence d'architecture.

Texte adopté à l'unanimité.

8. Divers : stationnement des bus à proximité de la gare

M. Cyrille STAMM-JAKOB indique au Conseil municipal qu'il a constaté que les bus de la société KEOLIS ne se stationnent pas conformément aux accords pris entre ladite société et la commune, empêchant le passage des personnes souhaitant accéder aux bennes de tri.

Monsieur le maire lui répond qu'un rappel serait adressé à la société. L'Agent de ville sera également rendu attentif à cette situation, afin qu'elle ne se produise plus.

La séance est levée à 20 heures.

A Sarre-Union, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Marc SENE

